

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	MINSIK (BMMB)	Nom carte :	06251_ZECLavigne2_minsikV2
Superficie :	319 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Ste-Émelie-de-l'Énergie	Autres :	Proximité ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île (Hydro-Québec)

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Lavigne	Réseau routier	<p>⇒ Mettre en place de la signalisation sur les chemins utilisés, et ce, dès le début des travaux.</p> <p>⇒ Rencontre entre la ZEC et l'enchérisseur avant le début des travaux pour connaître le réseau routier utilisé pour le transport du bois.</p> <p>⇒ Effectuer le transport forestier du lundi au vendredi midi.</p> <p>⇒ Indiquer à la ZEC avant le début des travaux les chemins utilisés ou à construire (camping pointe est du petit lac Racette)</p>	<p>⇒ Mettre en place de la signalisation sur les chemins utilisés, et ce, dès le début des travaux.</p> <p>⇒ Rencontre entre la ZEC et l'enchérisseur avant le début des travaux pour connaître le réseau routier utilisé pour le transport du bois.</p> <p>⇒ Effectuer le transport forestier du lundi au vendredi midi.</p> <p>⇒ Indiquer à la ZEC avant le début des travaux les chemins utilisés ou à construire (camping pointe est du petit lac Racette)</p>
	Chasse à l'orignal	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	Paysage	⇒ Positionner le centre du séparateur de coupe dans le camping (bloc nord lac de la Colline).	⇒ Positionner le centre du séparateur de coupe dans le camping (bloc nord lac de la Colline).
		⇒ Limiter l'impact visuel de l'utilisation du sentier de randonnée lors des travaux	⇒ Obtenir l'approbation de la ZEC concernant l'utilisation de portions du sentier
			⇒ Limiter les aires d'ébranchage le long du sentier
	Habitat faunique (bécasse)	⇒ Maintenir les conditions d'habitat propice à la bécasse.	⇒ Maintien de 200 tiges/ha après-traitement, favoriser les petites tiges de bouleau jaune et de peuplier si la composition s'y prête.
2.	Motoneige Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

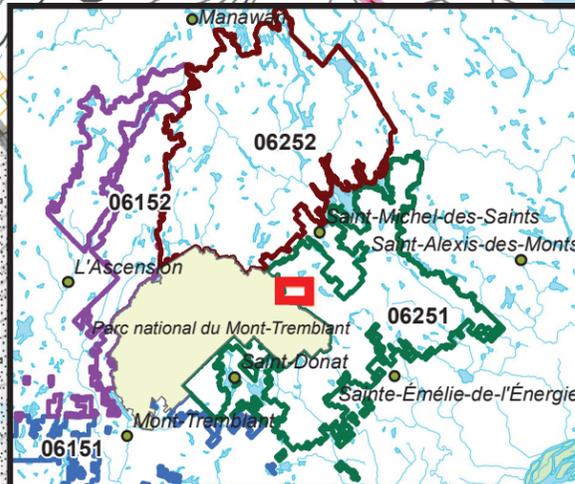
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

Adoption

Lors de la rencontre du 24 février 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document.

2016-2017
06251_ZECLavigne2_minsikV2
Secteur Minsik version 2



PAFIO 2016 Lanaudière

minsik_PC

Traitement

- CPI
- CPRS feuillue ±200 tiges maintenue APC
- CPRS
- RPLB500

camping Minsik1

Sentier Minsik

Sentier des Draveurs

Sentiers motoneige FCMQ 2014

Catégories

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subsventionnés
- Sentiers régionaux

Territoires fauniques structurés

Terrain de piégeage

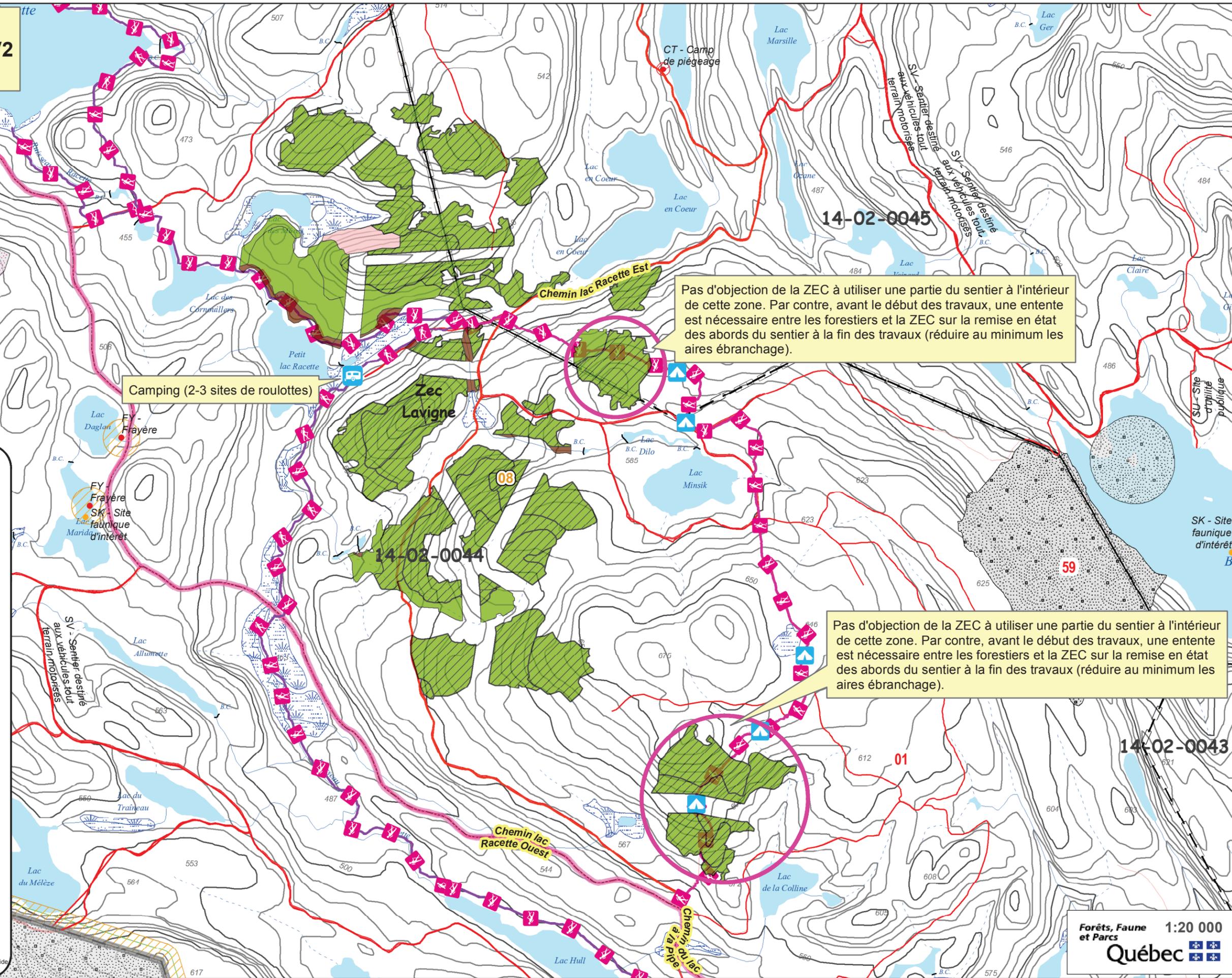
Ilots vieillissement

AireProtégée_MDDep_StatutPermanent

FO_ComAdmin_Mode_de_Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur unité d'aménagement forestier
- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Érablière sous bail
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide



Pas d'objection de la ZEC à utiliser une partie du sentier à l'intérieur de cette zone. Par contre, avant le début des travaux, une entente est nécessaire entre les forestiers et la ZEC sur la remise en état des abords du sentier à la fin des travaux (réduire au minimum les aires ébranchage).

Pas d'objection de la ZEC à utiliser une partie du sentier à l'intérieur de cette zone. Par contre, avant le début des travaux, une entente est nécessaire entre les forestiers et la ZEC sur la remise en état des abords du sentier à la fin des travaux (réduire au minimum les aires ébranchage).